



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/AC.51/1996/5
25 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session
3-28 juin 1996 (Première partie)
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DE COORDINATION : PROJET DE PLAN À MOYEN TERME À
L'ÉCHELLE DU SYSTÈME EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DE LA
FEMME POUR LA PÉRIODE 1996-2001

Lettre datée du 22 avril 1996, adressée au Président du Comité du
programme et de la coordination par la Présidente de la Commission
de la condition de la femme

J'ai l'honneur de me référer au point 5 de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session du Comité du programme et de la coordination, intitulé "Questions de coordination". Au titre de ce point, le Comité est censé examiner le projet révisé de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1996/16).

À sa quarantième session, la Commission de la condition de la femme a examiné un projet du plan à moyen terme (E/CN.6/1996/CRP.2) et elle a adopté à ce sujet une résolution intitulée "Observations relatives au plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001" (résolution 40/10).

La résolution 40/10 de la Commission de la condition de la femme est communiquée ci-après pour l'information du Comité du programme et de la coordination (voir annexe).

(Signé) Sharon Brennen HAYLOCK

ANNEXE

Commission de la condition de la femme

Résolution 40/10. Observations relatives au plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001*

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant la résolution 1985/46 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a demandé que soit formulé un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, et le plan établi en conséquence¹ tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1987/86,

Rappelant aussi la résolution 1988/59, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001,

Notant qu'à sa trente-septième session, la Commission de la condition de la femme était saisie d'un projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001² et que le Conseil économique et social, par sa résolution 1993/16, a fait sienne la proposition de la Commission de la condition de la femme tendant à prier le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer la révision du plan à moyen terme à l'échelle du système lorsque le Programme d'action³ et les résultats de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi⁴ auraient été formulés et adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Sachant qu'il appartient au Conseil économique et social de superviser la coordination à l'échelle du système de l'application du Programme d'action,

* Version non éditée.

¹ E/1987/52.

² E/1993/43.

³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

/...

Rappelant que c'est au premier chef aux gouvernements qu'incombe la responsabilité d'appliquer le Programme d'action,

Rappelant aussi que le Programme d'action doit être mis en oeuvre dans le cadre des activités de tous les organes et organismes des Nations Unies en tant que partie intégrante de l'ensemble des programmes,

Constatant qu'il est dit dans le Programme d'action qu'afin de mieux soutenir les actions menées au niveau national et de renforcer la coordination du suivi au sein du système des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies devraient définir précisément les mesures qu'ils comptent prendre, y compris leurs buts et leurs objectifs, pour aligner leurs priorités sur les priorités mondiales énoncées dans le Programme d'action et pour réaffecter leurs ressources en fonction de ces priorités, en précisant la répartition des tâches et les responsabilités – tout ce qui précède devant figurer dans le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 –, et soulignant à cet égard la nécessité de disposer de mécanismes de coordination et de coopération appropriés,

Considérant que le Programme d'action insiste sur le fait que la responsabilité de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies doit être assurée au niveau le plus élevé,

Considérant aussi qu'il est recommandé dans le Programme d'action que le Conseil économique et social envisage de consacrer, avant l'an 2000, au moins l'un de ses débats de coordination à la coordination de la promotion de la femme, sur la base du plan révisé à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme,

Considérant en outre qu'il est recommandé dans le Programme d'action que le Conseil économique et social envisage de consacrer, avant l'an 2000, au moins l'un de ses débats relatifs aux activités opérationnelles à la coordination des activités de développement liées à la promotion de la femme, sur la base du plan révisé à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, en vue d'établir des directives et des procédures pour l'application du Programme d'action par les fonds et programmes du système des Nations Unies,

Sachant qu'il est dit, dans le Programme d'action, que le Secrétaire général devrait se charger de coordonner la politique à suivre au sein de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Programme d'action et de veiller à ce que le système des Nations Unies soit guidé dans toutes ses activités par un souci d'égalité entre les sexes, et notant la nomination d'un conseiller pour la parité entre les sexes,

1. Souligne que le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 devrait être un moyen efficace de promouvoir une application coordonnée du Programme d'action de Beijing;

2. Prend note du projet de plan à moyen terme révisé qui a été établi par la réunion spéciale interinstitutions sur les femmes⁵;

3. Recommande que le Conseil économique et social adopte le projet révisé, en tenant compte de la présente résolution ainsi que des observations de la Commission jointes en annexe;

4. Souligne l'importance, d'une approche cohérente et de l'orientation stratégique des mesures à prendre par le système des Nations Unies en ce qui concerne chaque domaine critique;

5. Insiste sur l'importance de la prise en compte des paramètres sexodifférentiels, y compris le suivi au niveau des institutions et le renforcement des capacités;

6. Recommande que le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 serve à suivre et à coordonner à tous les niveaux les progrès réalisés dans l'ensemble du système pour appliquer les mesures envisagées dans chaque domaine critique du Programme d'action;

7. Souligne l'importance de la participation de tous les éléments du système des Nations Unies à la mise en oeuvre du Programme d'action, y compris au niveau de la prise de décisions;

8. Invite les organismes des Nations Unies qui se réunissent sous les auspices du Comité administratif de coordination à examiner régulièrement les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités de chaque domaine critique, compte tenu du programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, et à transmettre au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, des renseignements à jour sur ces différents domaines, en prenant en considération les observations formulées au sujet du plan à moyen terme par la Commission et par d'autres organes compétents;

9. Recommande que, par l'intermédiaire de la Commission, le Conseil économique et social suive la mise en oeuvre du plan et entreprenne à mi-parcours un examen approfondi de l'état d'avancement de cette mise en oeuvre, qui servira par la suite de base à la programmation et à la coordination des activités du système des Nations Unies consacrées à la promotion et à l'autonomisation des femmes et comportera notamment un bilan des progrès accomplis dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités du système des Nations Unies;

10. Invite le Secrétaire général à soumettre au Conseil économique et social, pour son examen du projet de plan, les observations du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, de même que celles de la Commission;

⁵ E/CN.6/1996/CRP.2.

11. Recommande que le Comité administratif de coordination et le Comité interorganisations sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont la création est proposée, utilisent le plan et les observations formulées à son sujet pour vérifier la convergence et la rentabilité croissantes des activités menées par le système des Nations Unies pour assurer la promotion et l'autonomisation des femmes, et notamment pour évaluer les méthodes permettant de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités des Nations Unies, de veiller à ce que les obligations soient respectées et de procéder à une étude d'impact des programmes et des politiques qui témoignent d'un souci d'équité entre les sexes;

12. Recommande que le Conseil prie le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire de la Commission à sa quarante-deuxième session, un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du plan;

13. Prie le Secrétaire général de veiller à l'intégration des paramètres sexodifférentiels dans toutes les activités du système des Nations Unies, y compris au niveau de la prise de décisions, comme faisant partie des obligations des responsables de haut niveau;

14. Prie instamment le Secrétaire général d'appliquer la décision que l'Assemblée générale a adoptée à sa cinquantième session en vue de renforcer les effectifs de la Division de la promotion de la femme et souligne la nécessité de prévoir, à l'occasion de la révision en cours du budget-programme pour l'exercice biennal, des ressources suffisantes pour assurer pleinement le suivi du Programme d'action. "Il faudra peut-être reformuler les politiques et réaffecter les ressources au sein des programmes et entre eux, sans préjudice des programmes de développement, mais certaines de ces modifications n'auront pas nécessairement d'incidences financières. Il sera peut-être également nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires, tant publiques que privées, notamment en s'adressant à de nouvelles sources de financement.";

15. Prie le Secrétaire général, lors de la mise en oeuvre du Programme d'action, de tenir compte des sexospécificités dans les décisions budgétaires relatives aux politiques et programmes, ainsi que de prévoir le financement adéquat de programmes destinés à assurer l'égalité entre hommes et femmes;

16. Recommande que le Conseil économique et social demande l'élaboration d'un nouveau plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005, que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, présente le nouveau projet de plan au Conseil à sa session de fond de l'an 2000, afin que les différentes organisations du système des Nations Unies puissent s'en inspirer pour leur plan à moyen terme, et que le projet soit soumis à la Commission de la condition de la femme, pour observations, à sa quarante-quatrième session.

Annexe

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME CONCERNANT
LE PROJET DE PLAN À MOYEN TERME À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME EN CE QUI
CONCERNE LA PROMOTION DE LA FEMME POUR LA PÉRIODE 1996-2001⁶ DE LA
COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 ne devrait pas se résumer à une compilation des activités menées par les organismes des Nations Unies.
2. Une plus grande importance devrait être accordée à la coordination et à la coopération entre les différents organismes et autres agents.
3. Il faudrait que la planification à l'échelle du système prenne plus manifestement en compte l'intégration des paramètres sexodifférentiels.
4. Bien souvent, des agents multiples sont mentionnés dans la rubrique des mesures à prendre; or, la liste des agents intervenant dans les différents domaines critiques ne devrait pas donner à penser qu'il s'agit d'une liste exhaustive; il faudrait envisager la possibilité d'identifier des organisations chefs de file.
5. Il faudrait insister davantage sur "la coordination des politiques et la mise en oeuvre de politiques et de stratégies", en établissant un lien réel entre la recherche et l'analyse, et entre les activités concrètes et les activités opérationnelles.
6. Ce ne sont pas seulement les entités spécifiquement chargées de la promotion de la femme et les organismes opérationnels qui devraient entreprendre des activités dans les domaines critiques, mais l'ensemble du Secrétariat de l'ONU. Or certaines entités, tels le Cabinet du Secrétaire général, le Département des affaires politiques, le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Bureau des affaires juridiques ou le Département des affaires humanitaires, ne sont pas associés à ces activités. Le plan devrait également mieux rendre compte d'activités menées par une entité comme le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le sida.
7. Il faudrait que la prise en considération des paramètres sexodifférentiels dans toutes les activités des Nations Unies fasse l'objet d'une stratégie mieux définie.
8. Le plan devrait être davantage axé sur les résultats à obtenir.

⁶ Le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 était présenté à la Commission sous la cote E/CN.6/1996/CRP.2.

II. OBSERVATIONS SUR CERTAINS POINTS PARTICULIERS

A. Les femmes et la pauvreté

1. Il faudrait insister davantage sur la nécessité d'une démarche commune à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'utilisation de données ventilées par sexe et la mise au point d'indicateurs permettant de suivre les tendances en matière de pauvreté d'un point de vue sexospécifique.

2. On ne s'efforce pas suffisamment de comprendre les causes sous-jacentes de la pauvreté. Le plan devrait renforcer le principe selon lequel les ressources allouées aux politiques et programmes de développement consacrés à la lutte contre la pauvreté ne devraient pas être utilisées pour financer des secours d'urgence.

3. Le plan devrait faire une plus large place à l'idée que l'autonomisation des femmes et la défense et la protection de leurs droits sont fondamentales pour le succès du développement.

4. Il est fondamental de prendre en compte la notion de sexospécificité au stade de l'élaboration et de l'application des politiques macro-économiques et micro-économiques, et notamment des programmes d'ajustement structurel. Le plan à moyen terme à l'échelle du système souligne cet impératif en ce qui concerne la recherche et l'analyse comme en matière d'activités opérationnelles. Il est toutefois surprenant de ne trouver aucune référence au rôle de la Banque mondiale au paragraphe 29, pas plus qu'à celui de fonds ou programmes (comme le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population).

5. Il est indispensable que tous les organismes des Nations Unies appelés à participer à la coopération en vue du développement prennent dûment en considération les paramètres sexodifférentiels dans tous leurs programmes et politiques, ce qui signifie qu'au Siège comme dans les bureaux extérieurs, il faudrait recourir systématiquement à l'analyse sexospécifique et se doter des compétences voulues en la matière.

B. Éducation et formation des femmes

6. Parmi les mesures à prendre au Secrétariat, il faudrait citer notamment l'analyse et le suivi des données, l'élaboration des politiques et la coordination des activités menées par divers éléments du système. Seules les institutions spécialisées des Nations Unies semblent concernées par les mesures mentionnées. Il n'est fait référence qu'épisodiquement à la Division de la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable et au Département de l'information.

7. Le système des Nations Unies devrait examiner le meilleur moyen d'intégrer l'éducation et la formation permanentes dans l'ensemble de ses activités et promouvoir des initiatives similaires au niveau national. Il faudrait mettre en place des mécanismes d'appui à l'enseignement dans des situations difficiles, et en particulier dans un contexte de violence.

8. Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques devrait être plus largement associé à la collecte des données et aux activités de recherche.

9. Il faudrait s'employer principalement à recueillir les données dont on ne dispose pas encore. Peut-être serait-il aussi nécessaire de diversifier la présentation des données existantes en fonction des besoins de chacun des comités intéressés, tout en veillant à éviter les doubles emplois.

10. Il faudrait prévoir aussi des initiatives visant à encourager les filles et les femmes à se tourner vers des disciplines scientifiques et techniques, et ce aussi bien dans l'enseignement primaire et secondaire qu'au niveau de l'enseignement supérieur.

C. Les femmes et la santé

11. Toutes les rubriques, dans ce domaine, devraient être révisées, de façon que soit utilisée la terminologie du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et de celui de la Conférence mondiale sur les femmes⁷.

12. Tous les éléments pertinents du Programme d'action doivent être mis en oeuvre à tous les niveaux.

13. Tous les intéressés, au sein du système, doivent être associés à cette mise en oeuvre, y compris le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Centre pour les droits de l'homme.

14. Les activités des Nations Unies devraient tenir davantage compte des aspects sexospécifiques du sida. Il importe de prêter attention au fardeau qui pèse souvent sur ceux qui prennent soin des malades, en particulier les femmes.

15. Dans les observations générales, il convient d'insister sur la nécessité d'éviter les doubles emplois; toutefois, il faut reconnaître que plusieurs acteurs interviennent dans chaque domaine d'activité.

16. Il faudrait se pencher davantage sur le rôle que jouent les hommes dans le domaine considéré et insister sur l'utilité d'encourager les hommes et les femmes à adopter un comportement responsable en matière de sexualité et de reproduction.

17. Il faudrait insister sur la nécessité d'intégrer dans tous les programmes de population et de développement l'éducation en matière de santé génésique et d'hygiène sexuelle, notamment les principes de la planification de la famille.

⁷ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF. 177/20).

18. Le plan ne porte pas une attention suffisante à la question des problèmes de santé des femmes et des filles, non plus qu'aux activités proposées à cet égard. Il faudrait donner un haut niveau de priorité à l'élimination des principales causes de décès chez les femmes et les filles.

19. Toutes références à l'égalité en matière d'utilisation des services de santé doivent s'entendre comme visant la prestation de services en fonction des besoins, étant donné que, bien souvent, les femmes sont les principales utilisatrices de ces services; il convient, cela dit, de réaffirmer qu'il doit y avoir égalité d'accès aux soins de santé.

D. La violence à l'égard des femmes

20. Les mesures prévues dans le plan à moyen terme au titre de l'objectif stratégique D.3 du Programme d'action (Éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite) sont très limitées, de même que la liste des organisations intéressées.

E. Les femmes et les conflits armés

21. Dans ce domaine, il faudrait mettre l'accent sur les mesures que pourraient prendre les organismes des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies, pour mettre les femmes à l'abri des violences ou des mauvais traitements auxquels elles sont exposées dans le cadre de conflits armés.

22. Il faudrait développer davantage les mesures de sensibilisation aux droits des femmes dans les conflits armés, notamment dans le cadre de la formation des policiers, militaires, soignants, enseignants et directeurs de camps de réfugiés et de personnes déplacées.

23. Il faudrait envisager des mesures visant à encourager les femmes à participer plus activement au règlement des différends, étant donné que l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes aux structures du pouvoir, de même que leur participation à tous les efforts de prévention et de règlement des différends sont essentielles pour le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité. Toutefois, il ne fait pas postuler – comme c'est le cas dans le texte actuel – que le point de vue des hommes et des femmes à l'égard de la paix, de la sécurité et de la résolution des conflits diffère radicalement.

F. Les femmes et l'économie

24. Pour ce qui est du partage des responsabilités familiales, la notion d'égalité entre les sexes et d'analyse sexospécifique s'applique intégralement en ce qui concerne la question des soins aux enfants et aux personnes à charge et il importe à cet égard de promouvoir la Convention No 156 de l'OIT.

25. La section consacrée aux activités opérationnelles devrait refléter une volonté plus ferme de fournir des soins aux enfants et aux personnes à charge.

26. Les travaux sur les indicateurs devraient être mieux coordonnés. La Banque mondiale devrait participer à l'analyse des données relatives à la mondialisation des structures du travail et à l'évolution de ces structures sur le plan international.

27. La section relative aux activités opérationnelles devrait faire référence de façon plus explicite à l'assistance fournie aux gouvernements par les organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre des politiques visant à permettre aux femmes d'accéder aux ressources économiques sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris en matière d'accès à la propriété et à l'utilisation de terres et d'autres biens, de crédit, de succession, et d'accès aux ressources naturelles et aux technologies nouvelles.

28. En ce qui concerne le travail et l'emploi, il faudrait une approche plus globale à l'égard des méthodes permettant de rassembler et diffuser des informations sur la nature, l'ampleur et la répartition du travail non rémunéré, conformément aux paragraphes pertinents du Programme d'action, en particulier son paragraphe 165 g).

29. En ce qui concerne les femmes du secteur rural, dont il est question aux paragraphes 137 et 138 du plan à moyen terme, il faudrait mettre davantage l'accent sur les mesures prévues dans le Programme d'action, en particulier au paragraphe 166 c).

30. Il faudrait utiliser pleinement la capacité collective du système des Nations Unies pour promouvoir l'analyse des sexospécificités et la formulation de conseils concernant les effets des questions macro-économiques sur les femmes, en particulier les effets des programmes de restructuration économique et autres politiques macro-économiques.

G. Les femmes et la prise de décisions

31. Le terme "parité" n'est pas utilisé dans le Programme d'action et ne devrait donc pas l'être dans le plan à moyen terme.

32. La question de la prise de décisions devrait être abordée à tous les niveaux.

33. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait renforcer les activités qu'il mène dans ce domaine.

34. La Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies devrait compiler et publier annuellement des statistiques sur le nombre de femmes et d'hommes employés à tous les niveaux des organismes des Nations Unies, y compris en ce qui concerne leur origine régionale et sous-régionale.

35. Il faudrait que l'on prévoie de vérifier dans quels domaines les hommes sont sous-représentés.

36. La participation des collectivités locales et de la société civile aux activités de développement devrait être renforcée et il faudrait instaurer avec elles un dialogue plus étroit.

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

37. Les organismes des Nations Unies devraient tenir compte du fait que le rôle principal des mécanismes nationaux de promotion de la femme consiste à faire admettre la notion de sexospécificité dans tous les secteurs d'action des pouvoirs publics, et que les gouvernements doivent donc mettre en place de tels mécanismes, ainsi que des organismes publics chargés de favoriser la promotion de la femme, ou renforcer ceux qui existent déjà.

38. Afin de fournir aux gouvernements, un appui et une assistance technique pour les aider à renforcer les mécanismes institutionnels qu'ils ont mis en place en vue de favoriser la promotion de la femme, il convient d'adopter des mesures plus variées que celles dont fait état le plan à moyen terme, lesquelles concernent surtout la collecte, l'utilisation et la diffusion de données. Il faudrait envisager d'inclure dans les programmes et stratégies de développement nationaux, ainsi que dans l'appui apporté à ces problèmes et stratégies par la coopération internationale, des éléments propres à favoriser la constitution de capacités sexospécifiques.

I. Les droits fondamentaux de la femme

39. Il convient de souligner que les droits de la femme sont des droits fondamentaux de la personne humaine.

40. Il convient de souligner aussi que les droits de la femme et de la petite fille sont inaliénables et indivisibles et qu'ils font partie intégrante de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

41. Il faudrait souligner qu'il s'agit là de l'un des objectifs prioritaires de l'Organisation des Nations Unies.

42. L'Organisation des Nations Unies devrait élaborer un programme global visant à intégrer dans toutes les activités du système des Nations Unies un élément droits fondamentaux de la femme et à renforcer la coopération et la coordination entre les différents organismes des Nations Unies qui s'occupent de promouvoir et de défendre ces droits.

43. Le Centre pour les droits de l'homme devrait tenir compte du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸ et de celui de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁹ en ce qui concerne tous les aspects des droits de la femme.

⁸ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13).

⁹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20).

44. L'accent devrait être mis sur la prise en considération des droits de la femme dans toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies.

J. Les femmes et les médias

45. Cette section devra être actualisée en fonction du Programme d'action de la Conférence de Beijing et de celui du Sommet mondial pour le développement social.

46. Il faudrait prendre en considération toutes les activités entreprises par le Secrétariat de l'ONU, et pas seulement celles de la Division de la promotion de la femme et du Département de l'information. Tous les programmes doivent aborder la problématique hommes-femmes.

47. L'accent doit être mis sur la communication afin de faire passer le message de l'intégration généralisée de la notion de sexospécificité.

48. Toutes les entités du système des Nations Unies devraient mener des activités d'information et de vulgarisation. Il est indispensable que toutes les publications rendent compte de la notion de sexospécificité. La participation des femmes aux activités politiques, économiques et sociales du système des Nations Unies est importante. Tous les organismes, et pas seulement ceux qui mènent une action de longue date dans le domaine considéré, devraient entreprendre des activités d'information et intervenir davantage à cet égard.

K. Les femmes et l'environnement

49. En ce qui concerne les domaines de recherche, il faudrait insister davantage sur les points mentionnés au paragraphe 258 b) du Programme d'action.

50. Les travaux relatifs aux indicateurs devraient être intégrés à ceux menés sous l'égide de la Commission du développement durable.

L. La petite fille

51. Il faudrait insister davantage sur la nécessité de faire prendre conscience aux petites filles des droits dont elles peuvent se prévaloir en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

52. Il faudrait aussi insister sur les questions de santé, y compris la santé génésique et l'hygiène sexuelle, et sur les informations concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le sida.

M. Mise en place de structures

53. Il faudrait insister davantage sur les mesures visant à encourager l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques des Nations Unies.

54. Il faudrait chercher à savoir si des progrès ont été faits concernant de nouvelles méthodes de mobilisation des ressources.

55. Il faudrait tirer les leçons de la coopération bilatérale et régionale, en indiquant les meilleures pratiques et en soulignant l'importance de la concertation et des stratégies de pays.

56. Il faudrait souligner davantage le rôle du Conseil et économique social et l'importance du suivi coordonné de toutes les grandes conférences des Nations Unies.
